Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201974-20251218-20251255-DE

CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN SUR RANCE

Extrait du registre des délibérations

2025-12-55

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit DECEMBRE, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur David BOIXIERE, maire de la commune.
Étaient présents : M. HULAUD Jean-François, M. JUIN Didier, Mme VAN DIEN Françoise, M. TERRIERE Jacques, M. OGER Bernard, M. PERRUSSEL Michel, M. DURNERIN Laurent, Mme LEMARCHAND Christelle, Mme LEROUX Marie-Pierre, M. ROBIN Patrice, Mme PRIE Nathalie, Mme BELLANGER Gilberte, Mme VEAUDELET Christelle, Mme FURET Aurélie, Mme AUBRY Solène, M. VANNOOTE Dominique, M. GUILLAUDEAU Michel, Mme GUEGAN Juliette.
Etaient excusés ou absents : Mme MEHEUST Véronique (pouvoir à M. David BOIXIERE), Mme DEHLINGER Véronique, M. CHOUIN Pierre (pouvoir à M. Dominique VANNOOTE), Mme PHILIP Véronique (pouvoir à Mme Nathalie PRIE).

ENFANCE - JEUNESSE

ALSH INTERCOMMUNAL : REVERSEMENT AUX COMMUNES DE SAINT-HELEN ET LA VICOMTE-SUR-RANCE POUR LA PERIODE AOÛT 2024 – JUILLET 2025

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, rappelle aux élus que, depuis 2019, un Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) a été mis en place avec les communes voisines de Saint-Hélen et La Vicomté-sur-Rance. Le service est porté par la Commune de Pleudihen-sur-Rance qui encaisse l'ensemble des recettes. Les dépenses sont portées conjointement par chacune des communes et le reste à charge est partagé au prorata, pour moitié selon la population de chaque commune, et pour moitié selon la fréquentation par chacune des communes.

Conformément à la convention signée en 2019, les élus des trois communes se sont réunis le 9 décembre 2025 afin de valider les charges et recettes réalisées entre août 2024 et juillet 2025, le reste à charge et le reversement que doit faire Pleudihen aux deux autres communes.

VU la délibération n° 2019-08-56 du 01/08/2019 relative à la convention de mutualisation de l'ALSH et son article 4-4 portant sur la gestion budgétaire et la répartition du reste à charge,
VU l'avis de la commission intercommunale du 9 décembre 2025,
VU l'avis de la Commission Finances du 11 décembre 2025,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à procéder au reversement de 15.623,02 euros à la Commune de Saint-Hélen et 16.206,14 euros à celle de La Vicomté-sur-Rance, correspondant à l'exercice Août 2024 – Juillet 2025,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article comptable 657348.

Délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme et certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025.

Le Maire,
David BOIXIERE

MAIRIE DE PLEUDIHEN SUR RANCE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
22690

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue